

TABLEAU "H"

LISTE DES PRODUITS BENEFICIANT DE LA REDUCTION DES DROITS DE DOUANE

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.01	250100	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer . * Chlorure de sodium pur. * Autre.	17 25
25.02	250200	Pyrites de fer non grillées.	17
25.04		Graphite naturel :	
	250410	- En poudre ou en paillettes.	17
	250490	- Autre.	17
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26 :	
	250510	- Sables siliceux et sables quartzeux.	17
	250590	- Autres sables.	17
25.06		Quartz (autres que les sables naturels) ; quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
	250610	- Quartz.	24
		- Quartzites :	
	250621	- Bruts ou dégrossies.	24
	250629	- Autres.	24
25.07	250700	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés .	17
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas :	
	250810	- Bentonite.	17
	250820	- Terres décolorantes et terres à foulon.	17
	250830	- Argiles réfractaires.	17
	250840	- Autres argiles .	17
	250850	- Andalousite, cyanite et sillimanite.	17
	250860	- Mullite.	17
	250870	- Terres de chamotte ou de dinas .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.11		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16 :	
	251120	- Carbonate de baryum naturel (withérite).	17
25.12	251200	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	17
25.13		Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement :	
	251311	- Pierre ponce : -- Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou "bimskies").	17
	251319	- Autre.	17
	251320	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturel.	17
25.14	251400	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	17
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossies ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	
	251611	- Granit : -- Brut ou dégrossi.	25
	251612	-- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	35
	251621	- Grès : -- Brut ou dégrossi.	25
	251622	-- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire .	35
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement ; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :	
	251710	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.18	251720	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10.	17
	251730	- Tarmacadam.	17
	251741 251749	- Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :	25
		- De marbre.	25
		- Autres.	
		Dolomie, même frittée ou calcinée ; dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; pisé de dolomie :	
	251810	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue".	17
	251820	- Dolomie calcinée ou frittée.	17
	251830	- Pisé de dolomie.	17
		Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondue ; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage ; autre oxyde de magnésium, même pur :	
25.19	251910	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite).	17
	251990	- Autres .	17
25.20		Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs :	
	252010	- Gypse ; anhydrite.	24
25.21	252100	Castines ; pierres à chaux ou à ciment.	17
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés :	
	252330	- Ciments alumineux.	17
25.24	252400	Amiante (asbeste) .	17
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings") ; déchets de mica :	
	252510	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières.	17
	252520	- Mica en poudre.	17
	252530	- Déchets de mica.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.26		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc :	
	252610	- Non broyés ni pulvérisés.	17
	252620	- Broyés ou pulvérisés.	17
25.27	252700	Cryolithe naturelle; chiolite naturelle.	17
25.28		Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85% de H3 BO3 sur produit sec :	
	252810	- Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés).	17
	252890	- Autres.	17
25.29		Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor :	
	252910	- Feldspath.	17
		- Spath fluor :	
	252921	— Contenant en poids 97% ou moins de fluorure de calcium.	17
	252922	— Contenant en poids plus de 97% de fluorure de calcium.	17
	252930	- Leucite; néphéline et néphéline syénite.	17
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs :	
	253010	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées.	17
	253020	- Kieselérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels).	17
	253090	- Autres .	17
26.01		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :	
		- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :	
	260111	— Non agglomérés.	17
	260112	— Agglomérés.	17
	260120	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).	17
26.02	260200	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids, sur produit sec.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
26.03	260300	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	17
26.04	260400	Minerais de nickel et leurs concentrés.	17
26.05	260500	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	17
26.06	260600	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	17
26.07	260700	Minerais de plomb et leurs concentrés.	17
26.08	260800	Minerais de zinc et leurs concentrés.	17
26.09	260900	Minerais d'étain et leurs concentrés.	17
26.10	261000	Minerais de chrome et leurs concentrés.	17
26.11	261100	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	17
26.12		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés :	
	261210	- Minerais d'uranium et leurs concentrés .	17
	261220	- Minerais de thorium et leurs concentrés .	17
26.13		Minerais de molybdène et leurs concentrés :	
	261310	- Grillés.	17
	261390	- Autres.	17
26.14	261400	Minerais de titane et leurs concentrés.	17
26.15		Minerais de niobium,de tantale,de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés :	
	261510	- Minerais de zirconium et leurs concentrés.	17
	261690	- Autres .	17
26.16		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés :	
	261610	- Minerais d'argent et leurs concentrés.	17
	261690	- Autres.	17
26.17		Autres minerais et leurs concentrés :	
	261710	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés.	17
	261790	- Autres.	17

numéro de Position	numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
26.18	261800	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication du fer ou de l'acier.	17
26.19	261900	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier.	17
26.20		Cendres et résidus (autres que ceux de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant du métal ou des composés de métaux :	
	262011	- Contenant principalement du zinc :	17
	262019	- Mattes de galvanisation.	17
		- Autres.	
	262020	- Contenant principalement du plomb.	17
	262030	- Contenant principalement du cuivre.	17
	262040	- Contenant principalement de l'aluminium.	17
26.21	262100	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech.	17
27.01		Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :	
	270111	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :	17
	270112	- Anthracite.	17
	270119	- Houille bitumineuse.	17
		- Autres houilles.	
	270120	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.	17
27.02		Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais :	
	270210	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés.	17
	270220	- Lignites agglomérés.	17
27.03	270300	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	17
27.04	270400	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue.	17
27.05	270500	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	17
27.06	270600	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
27.07		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques :	
	270710	- Benzols .	17
	270720	- Toluols.	17
	270730	- Xylols.	17
	270740	- Naphtalène .	17
	270750	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65% ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D86 .	17
	270760	- Phénols.	17
		- Autres :	
	270791	-- Huiles de créosote.	17
	270799	-- Autres .	17
27.08		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux :	
	270810	- Brai.	17
	270820	- Coke de brai.	17
28.01		Fluor, chlore, brome et iode:	
	280110	- Chlore.	22
	280120	- Iode.	24
	280130	- Fluor ; brome .	24
28.02	280200	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	17
28.03	280300	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	17
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques :	
	280410	- Hydrogène.	24
		- Gaz rares :	
	280421	-- Argon.	24
	280429	-- Autres .	24
	280430	- Azote.	24
	280440	- Oxygène.	24
	280450	- Bore; tellure.	24
		- Silicium :	
	280461	-- Contenant en poids au moins 99,99% de silicium.	24
	280469	-- Autre.	24
	280480	- Arsenic.	24
	280490	- Sélénium.	17

Numero de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.05		Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure :	
	280511	- Métaux alcalins :	24
	280519	— Sodium.	24
		— Autres.	
	280521	- Métaux alcalino-terreux :	24
	280522	— Calcium.	24
		— Strontium et baryum.	
	280530	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux.	24
28.09		Pentaoxyde de diphosphore ; acide phosphorique et acides polyphosphoriques :	
	280910	- Pentaoxyde de diphosphore.	24
28.10	281000	Oxydes de bore; acides boriques.	17
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:	
	281111	- Autres acides inorganiques :	17
		— Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique).	
		- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :	
	281121	— Dioxyde de carbone.	24
	281122	— Dioxyde de silicium.	17
	281123	— Dioxyde de soufre.	17
28.12		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques :	
	281210	- Chlorures et oxychlorures.	17
	281290	- Autres.	17
28.13		Sulfures des éléments non métalliques ; trisulfure de phosphore du commerce :	
	281310	- Disulfure de carbone.	17
	281390	- Autres.	17
28.14		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque):	
	281410	- Ammoniac anhydre.	15
	281420	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque).	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.15		Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium ou de potassium :	
	281511	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) : – Solide.	17
	281512	– En solution aqueuse (lessive de soude caustique).	17
	281520	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique) .	17
	281530	- Peroxydes de sodium ou de potassium.	17
28.16		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum :	
	281610	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium.	24
	281620	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium.	24
	281630	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum.	24
28.17	281700	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	17
28.18		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium :	
	281810	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non .	17
	281820	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificie.	17
	281830	- Hydroxyde d'aluminium.	17
28.19		Oxydes et hydroxydes de chrome :	
	281910	- Trioxyde de chrome.	17
28.20		Oxydes de manganèse :	
	282010	- Dioxyde de manganèse.	17
	282090	- Autres.	17
28.21		Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70% ou plus de fer combiné, évalué en Fe₂ O₃ :	
	282110	- Oxydes et hydroxydes de fer.	17
	282120	- Terres colorantes.	17
28.23	282300	Oxydes de titane.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.24		Oxydes de plomb; minium et mine orange :	
	282410	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot).	17
	282420	- Minium et mine orange.	17
	282490	- Autres.	17
28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux :	
	282510	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques.	17
	282520	- Oxyde et hydroxyde de lithium.	17
	282530	- Oxydes et hydroxydes de vanadium.	17
	282540	- Oxydes et hydroxydes de nickel.	17
	282550	- Oxydes et hydroxydes de cuivre.	17
	282560	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium.	17
	282570	- Oxydes et hydroxydes de molybdène.	17
	282580	- Oxydes d'antimoine.	17
	Ex.282590	- Autres , à l'exclusion du chaux artificielle.	17
28.26		Fluorures ; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor :	
		- Fluorures :	
	282611	-- D'ammonium ou de sodium.	17
	282612	-- D'aluminium.	17
	282619	-- Autres.	17
	282620	- Fluorosilicates de sodium ou de potassium.	17
	282630	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique).	24
	282690	- Autres .	17
28.27		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures :	
	282710	- Chlorure d'ammonium.	17
	282720	- Chlorure de calcium.	17
		- Autres chlorures :	
	282731	-- De magnésium.	17
	282732	-- D'aluminium.	17
	282733	-- De fer.	17
	282734	-- De cobalt.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.28	282735	-- De nickel.	17
	282736	-- De zinc.	17
	282738	-- De baryum.	17
	282739	-- Autres :	17
		- Oxychlorures et hydroxychlorures :	
	282741	-- De cuivre.	17
	282749	-- Autres.	17
		- Bromures et oxybromures :	
	282751	-- Bromures de sodium ou de potassium.	17
	282759	-- Autres.	17
	282760	- Iodures et oxyiodures.	17
		Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites :	
	282810	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium.	17
	Ex.282890	- Autres, à l'exclusion de l'hypochlorite de sodium.	17
28.29		Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates :	
		- Chlorates :	
	282911	-- De sodium.	17
	282919	-- Autres.	17
28.30	282990	- Autres.	17
		Sulfures; polysulfures :	
	283010	- Sulfures de sodium.	17
	283020	- Sulfure de zinc.	17
	283030	- Sulfure de cadmium.	17
28.31	283090	- Autres .	17
		Dithionites et sulfoxyates :	
	283110	- De sodium.	17
28.32	283190	- Autres.	17
		Sulfites ; thiosulfates :	
	283210	- Sulfites de sodium.	17
	283220	- Autres sulfites.	17
	283230	- Thiosulfates.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.33		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates) :	
		- Sulfates de sodium :	
	283311	- Sulfates de disodium.	17
	283319	- Autres.	17
		- Autres sulfates :	
	283321	- De magnésium.	17
	283322	- D'aluminium.	17
	283323	- De chrome.	17
	283324	- De nickel.	17
	283325	- De cuivre.	17
	283326	- De zinc.	24
	283327	- De baryum.	17
	283329	- Autres.	17
	283330	- Aluns.	17
	283340	- Peroxosulfates (persulfates).	17
28.34		Nitrites ; nitrates :	
		- Nitrates :	
	283422	- De bismuth.	17
28.35		Phosphinates (hypophosphites),phosponates (phosphites), phosphates et polyphosphates :	
	283510	- Phosphinates (hypophosphites) et phosponates (phosphites).	24
		- Phosphates :	
	283522	- De mono- ou de disodium.	24
	283523	- De trisodium.	24
	Ex.283524	- De potassium , à l'exclusion de ceux à usage d'engrais.	24
	283526	- Autres phosphates de calcium.	24
	283529	- Autres.	24
		- Polyphosphates :	
	283539	- Autres.	17
28.36		Carbonates ; peroxocarbonates (percarbonates) ; carbonates d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :	
	283610	- Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium.	17
	283620	- Carbonate de disodium.	17
	283630	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium.	17
	Ex.283640	- Carbonates de potassium, à l'exclusion des carbonates de potassium à usage d'engrais.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.39	283660	- Carbonate de baryum.	17
	283670	- Carbonate de plomb.	17
	283691 283692 283699	- Autres :	
		- Carbonates de lithium.	17
		- Carbonate de strontium.	17
		- Autres.	17
		Silicates, silicates des métaux alcalins du commerce :	
	283911 283919	- De sodium :	
		- Métasilicates.	17
		- Autres.	17
	283920	- De potassium.	17
	283990	- Autres.	17
28.40		Borates; peroxoborates (perborates) :	
	284011 284019	- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :	
		- Anhydre.	17
		- Autres .	17
	284020	- Autres borates :	
		* Borates de sodium.	17
		* Autres	24
	284030	- Peroxoborates (perborates).	17
28.41		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques :	
	284110	- Aluminates.	17
	284120	- Chromates de zinc ou de plomb.	17
	284130	- Dichromate de sodium.	17
	284140	- Dichromate de potassium.	17
	284150	- Autres chromates et dichromates; peroxochromates.	17
	284161 284169	- Manganites, manganates et permanganates :	
		- Permanganate de potassium.	24
		- Autres.	24
	284170	- Molybdates.	17
	284180	- Tungstates (wolframates).	17
	284190	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.42		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques, à l'exclusion des azotures :	
	284210	- Silicates doubles ou complexes.	22
	284290	- Autres.	17
28.44		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits :	
	284440	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés ; résidus radioactifs.	17
28.46		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux :	
	284610	- Composés de cérium.	17
	284630	- Autres.	17
28.47	284700	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	17
28.48	284800	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	17
28.49		Carbures, de constitution chimique définie ou non :	
	284910	- De calcium.	17
	284920	- De silicium.	17
	284990	- Autres .	17
28.50	285000	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849.	17
28.51	285100	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.01		Hydrocarbures acycliques :	
	290110	- Saturés .	17
		- Non saturés :	
	290121	— Ethylène.	17
	290122	— Propène (propylène) .	17
	290123	— Butène (butylène) et ses isomères .	17
29.02	290124	— Buta-1, 3-diène et isoprène .	17
	290129	— Autres .	17
		Hydrocarbures cycliques :	
		- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :	
	290211	— Cyclohexane .	17
	290219	— Autres .	17
	290220	- Benzène .	17
	290230	- Toluène .	17
		- Xylènes :	
	290241	— o-Xylène.	17
	290242	— m-Xylène.	17
	290243	— p-Xylène.	17
	290244	— Isomères du xylène en mélange .	17
	290250	- Styène.	17
	290260	- Ethylbenzène.	17
	290270	- Cumène.	17
2903		Dérivés halogénés des hydrocarbures :	
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :	
	290311	— Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle).	24
	290312	— Dichlorométhane (chlorure de méthylène).	17
	290313	— Chloroforme (trichlorométhane).	24
	290314	— Tétrachlorure de carbone.	17
	290315	— 1,2-Dichloroéthane (chlorure d'éthylène).	24
	290316	— 1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène) et dichlorobutanes.	24
	290319	— Autres .	24
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :	
	290321	— Chlorure de vinyle (chloroéthylène).	17
	290322	— Trichloroéthylène.	17
	290323	— Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène).	17
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :	
	290351	— 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane .	17
	290359	— Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.04	290361 Ex.290362 290369	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :	
		-- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène.	17
		-- Hexachlorobenzène.	17
		-- Autres .	24
29.05	290420 290490	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés :	
		- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés.	17
		- Autres .	17
		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	290511 290512 290513 290514 290515 290516 290517 290519 290522 290529 290531 290532 290539 290541 290542 290543 290544 290549 290550	- Monoalcools saturés :	
		-- Méthanol (alcool méthylique).	17
		-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique).	17
		-- Butane-1-ol (alcool n-butylique).	17
		-- Autres butanols .	17
		-- Pentanol (alcool amylique) et ses isomères.	17
		-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères .	17
		-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique).	17
		-- Autres.	17
		- Monoalcools non saturés :	
		-- Alcools terpéniques acycliques .	17
		-- autres.	17
		- Diols :	
		-- Ethylène glycol (éthanediol).	17
		-- Propylène glycol (propane-1,2-diol).	17
		-- Autres .	17
		- Autres polyalcools :	
		-- 2-Ethyl-2- (hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane).	17
		-- Pentaérythritol (pentaérythrite).	17
		-- Mannitol.	17
		-- D-glucitol (sorbitol) .	17
		-- Autres.	17
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.06		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :	
	290611	-- Menthol.	17
	290612	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols.	17
	290613	-- Stéroïls et inositols .	17
	290614	-- Terpinéols.	17
	290619	-- Autres.	17
		- Aromatiques :	
	290621	-- Alcool benzylique.	17
	290629	-- Autres.	17
29.07		Phénols; phénols-alcools :	
		- Monophénols :	
	290711	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels.	17
	290712	-- Crésols et leurs sels.	17
	290713	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits.	17
	290714	-- Xylénols et leurs sels.	17
	290715	-- Naphtols et leurs sels .	17
	290719	-- Autres.	17
		- Polyphénols :	
	290721	-- Résorcinol et ses sels.	17
	290722	-- Hydroquinone et ses sels.	17
	290723	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylol -propane) et ses sels.	17
	290729	-- Autres.	17
	290730	- Phénols-alcools.	17
29.08		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools :	
	290810	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels.	17
	290820	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters.	17
	290890	- Autres.	17
29.09		Ethers,éthers-alcools,éthers-phénols,éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	290911 290919	-- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle). -- Autres.	17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.10	290920	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
	290930	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17
		- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	290941	– 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol).	17
	290942	– Ethers monométhyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290943	– Ethers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290944	– Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290949	– Autres .	17
	290950	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17
	290960	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
		Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	291010	- Oxiranne (oxyde d'éthylène).	17
	291020	- Méthylloxiranne (oxyde de propylène).	17
	291030	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorohydrine).	17
	291090	- Autres.	17
29.11	291100	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
29.12		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhyde :	
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291211	– Méthanal (formaldéhyde).	17
	291212	– Ethanal (acéthaldéhyde).	17
	291213	– Butanal (butyraldéhyde, isomère normal).	17
	291219	– Autres.	17
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291221	– Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque).	17
	291229	– Autres.	17
	291230	- Aldéhydes-alcools.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
		- Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :	
	291241	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique).	17
	291242	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique).	17
	291249	-- Autres.	17
	291250	- Polymères cycliques des aldéhydes.	17
	291260	- Paraformaldéhyde.	17
29.13	291300	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29 :12.	17
29.14		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291411	-- Acétone.	17
	291412	-- Butanone (méthyléthylcétone).	17
	291413	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone).	24
	291419	-- Autres .	24
		- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291421	-- Camphre.	17
	291422	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones.	17
	291423	-- Ionones et méthylionones.	17
	291429	-- Autres.	17
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291431	-- Phénylacétone (phenylpropane -2-one).	17
	291439	-- autres.	17
	291440	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes .	17
	291450	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées.	17
		- Quinones :	
	291461	-- Anthraquinone.	17
	291469	-- Autres .	17
	291470	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.15		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxy-acides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acide formique, ses sels et ses esters :	
	291511	- Acide formique.	17
	291512	- Sels de l'acide formique.	17
	291513	- Esters de l'acide formique.	24
		- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :	
	291521	- Acide acétique.	17
	291522	- Acétate de sodium.	17
	291523	- Acétates de cobalt.	17
	291524	- Anhydride acétique.	17
	291529	- Autres.	17
		- Esters de l'acide acétique :	
	291531	- Acétate d'éthyle.	17
	291532	- Acétate de vinyle.	17
	291533	- Acétate de n-butyle.	17
	291534	- Acétate d'isobutyle.	17
	291535	- Acétate de 2-éthoxyéthyle.	17
	291539	- Autres :	17
	291540	- Acides mono-,di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters.	17
	291550	- Acide propionique, ses sels et ses esters.	17
	291560	- Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters.	17
	291570	- Acide palmitique,acide stéarique,leurs sels et leurs esters .	17
	291590	- Autres .	17
29.16		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291611	- Acide acrylique et ses sels .	17
	291612	- Esters de l'acide acrylique .	17
	291613	- Acide méthacrylique et ses sels.	17
	291614	- Esters de l'acide méthacrylique .	17
	291615	- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters.	17
	291619	- Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.17	291620	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291631	- Acide benzoïque, ses sels et ses esters.	17
	291632	- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle.	17
	291634	- Acide phénylacétique et ses sels.	17
	291635	- Esters de l'acide phénylacétique.	17
	291639	- Autres.	17
		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291711	- Acide oxalique, ses sels et ses esters.	17
	291712	- Acide adipique, ses sels et ses esters.	17
	291713	- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters.	17
	291714	- Anhydride maléique.	17
	291719	- Autres :	17
29.18	291720	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291731	- Orthophtalates de dibutyle.	24
	291736	- Acide téréphtalique et ses sels.	24
	291737	- Téréphtalate de diméthyle.	24
	291739	- Autres.	17
		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291811	- Acide lactique, ses sels et ses esters.	17
	291812	- Acide tartrique.	17
	291813	- Sels et esters de l'acide tartrique.	17
	291814	- Acide citrique.	17
	291815	- Sels et esters de l'acide citrique.	24
	291816	- Acide gluconique, ses sels et ses esters.	24
	291817	- Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters.	17
	291819	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.19	291821	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	17
	291822	- Acide salicylique et ses sels.	17
	291823	- Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters.	24
	291829	- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels.	17
	291829	- Autres.	17
	291830	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
	291890	- Autres.	17
	291900	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
	291900	Esters des autres acides inorganiques (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	292010	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
	292090	- Autres.	24
	2921	Composés à fonction amine :	
	292111	- Monoamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	24
	292112	- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels.	17
	292119	- Autres.	17
29.20	292121	- Polyamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	24
	292122	- Ethylènediamine et ses sels.	17
	292129	- Hexaméthylènediamine et ses sels.	17
	292129	- Autres.	17
	292130	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cyclo-terpéniques, et leurs dérivés ; sels de ces produits.	24
	292141	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	17
	292142	- Aniline et ses sels.	17
	292143	- Dérivés de l'aniline et leurs sels.	17
	292143	- Toluidines et leurs dérivés ; sels de ces produits.	17
	292144	- Diphténylamine et ses dérivés ; sels de ces produits.	17
29.21	292145	- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits.	17
	292149	- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.22	292151	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits : - o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés ; sels de ces produits .	24
	292159	- Autres.	24
		Composés aminés à fonctions oxygénées :	
		- Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits :	
	292211	- Monoéthanolamine et ses sels.	17
	292212	- Diéthanolamine et ses sels.	17
	292213	- Triéthanolamine et ses sels.	17
	292219	- Autres .	24
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters, autres que ceux à onctions oxygénées différentes ; sels de produits :	
	292221	- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels.	24
	292222	- Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels.	24
	292229	- Autres.	24
	292230	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits.	17
		- Amino-acides et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :	
	292241	- Lysine et ses esters; sels de ces produits.	17
29.23	292242	- Acide glutamique et ses sels.	24
	292243	- Acide anthranilique et ses sels.	24
	292249	- Autres .	24
29.24	292250	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées.	17
		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires ; lécithines et autres phosphoaminolipides :	
	292310	- Choline et ses sels.	17
29.24	292320	- Lécithines et autres phosphoaminolipides.	17
	292390	- Autres.	17
		Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique :	
	292410	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits.	17
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :	
	292421	- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits.	17
	292422	- Acide 2-acétamidobenzoïque.	17
	292429	- Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.25		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine :	
	292511	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :	17
	292519	- Saccharine et ses sels .	17
		- Autres .	
	292520	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits.	17
29.26		Composés à fonction nitrile :	
	292610	- Acrylonitrile.	24
	292620	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide).	24
	292690	- Autres .	17
29.27	292700	Composés diazoïques,azoïques ou azoxyques.	17
29.28	292800	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	17
29.29		Composés à autres fonctions azotées :	
	292910	- Isocyanates.	17
	292990	- Autres.	17
29.30		Thiocomposés organiques :	
	293010	- Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates).	17
	293020	- Thiocarbamates et dithiocarbamates.	17
	293030	- Mono-,di- ou tétrasulfures de thiourame.	17
	293040	- Méthionine .	17
	293090	- Autres .	17
29.31	Ex.293100	Autres composés organo-inorganiques, à l'exclusion des composés organo-mercuriques.	17
29.32		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement :	
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :	
	293211	- Tétrahydrofuranne.	17
	293213	- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique.	17
	293219	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.33	293221	- Lactones : -- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines.	24
	293229	-- Autres lactones :	24
	293291	- Autres : -- Isosafrole.	24
	293292	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-une.	24
	293293	-- Pipéronal.	24
	293294	-- Safrole.	24
	293299	-- autres .	24
		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement :	
	293311	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé : -- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés.	24
	293319	-- Autres .	24
	293321	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé : -- Hydantoïne et ses dérivés.	24
	293329	-- Autres .	24
	293331	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé : -- Pyridine et ses sels.	24
	293332	-- Pipéridine et ses sels.	24
	293339	-- Autres.	24
	293340	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non), sans autres condensations .	24
	293351	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine : -- Malonylurée (acide barbiturique) et ses dérivés ; sels de ces produits .	24
	293359	-- Autres .	24
	293361	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé : -- Mélamine.	24
	293369	-- Autres .	24
	293371	- Lactames : -- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame).	24
	293379	-- Autres lactames.	24
	293390	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.34		Acides nucléiques et leurs sels; autres composés hétérocycliques :	
	293410	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé.	24
	293420	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations .	24
	293430	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations .	24
	293490	- Autres .	17
29.35	293500	Sulfonamides .	17
29.40	294000	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 ou 29.39 .	17
30.01		Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages orphtérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs :	
	300110	- Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés.	17
	300120	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions.	17
	300190	- Autres.	17
30.02		Sang humain ; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires :	
	300210	- Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique .	17
	300220	- Vaccins pour la médecine humaine.	17
	300230	- Vaccins pour la médecine vétérinaire.	17
	300290	- Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
30.06		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :	
	300620	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins.	17
	300630	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques ; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient.	17
	300640	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse.	17
	300650	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence.	17
31.01	310100	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	17
31.05		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais ; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg :	
	310510	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	24
	310520	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium .	24
	310530	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique).	24
	310540	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique).	24
		- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :	
	310551	-- Contenant des nitrates et des phosphates.	24
	310559	-- Autres.	24
	310560	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium .	24
	310590	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.01		Extraits tannants d'origine végétale ; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :	
	320110	- Extrait de quebracho.	17
	320120	- Extrait de mimosa.	17
	320190	- Autres.	17
32.02		Produits tannants organiques synthétiques ; produits tannants inorganiques ; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels ; préparations enzymatiques pour le prétannage :	
	320210	- Produits tannants organiques synthétiques.	17
	320290	- Autres.	17
32.03	320300	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale .	17
32.04		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie :	
		- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :	
	320411	- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants.	15
	320412	- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants ; colorants mordants et préparations à base de ces colorants.	15
	320413	- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants.	15
	320414	- Colorants directs et préparations à base de ces colorants.	15
	320415	- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants.	15
	320416	- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants.	15
	320417	- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants.	15
	320419	- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes de plusieurs des n°s 3204.11 à 3204.19.	15
	320420	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents.	15
	320490	- Autres.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.05	320500	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	17
32.06		Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05 ; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie :	
	320611	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane : -- Contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche.	15
	320619	-- Autres.	15
	320620	- Pigments et préparations à base de composés du chrome.	15
	320630	- Pigments et préparations à base de composés du cadmium.	15
	320641	- Autres matières colorantes et autres préparations : -- Outremer et ses préparations.	17
	320642	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc.	15
	320643	-- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures).	15
	320649	-- Autres.	15
	320650	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores.	17
32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons :	
	320710	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires.	17
	320730	- Lustres liquides et préparations similaires.	17
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures et autres matières colorantes présentées dans les formes ou emballages pour la vente au détail :	
	321210	- Feuilles pour le marquage au fer .	17
	Ex.321290	- Autres: * Pigments.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.13		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires :	
	321310	- Couleurs en assortiments.	24
	321390	- Autres.	24
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture ; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie :	
	321490	- Autres.	24
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides :	
	321590	- Autres.	17
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" ; résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :	
	330111	- Huiles essentielles d'agrumes :	
	330112	- De bergamote .	35
	330113	- D'orange.	35
	330114	- De citron.	35
	330119	- De lime ou limette .	35
		- Autres .	35
	330121	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :	
	330122	- De géranium.	35
	330123	- De jasmin .	25
	330124	- De lavande ou de lavandin .	25
	330125	- De menthe poivrée (Mentha piperita) .	35
	330126	- D'autres menthes.	25
	330129	- De vétiver.	25
		- Autres.	25
	330130	- Résinoïdes.	25
	330190	- Autres.	25
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons (1):	
	330210	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons.	27
	330290	- Autres .	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers ; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), emballés pour la vente aux particuliers :	
	330620	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires).	15
34.02		Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :	
		- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :	
	340212	- Cationiques.	17
	340213	- Non-ioniques.	17
34.03		Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
	340311	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux : -- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières.	17
	340319	- Autres.	25
		- Autres :	
	340391	- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières.	25
	340399	- Autres.	25
34.04		Cires artificielles et cires préparées :	
	340410	- De lignite modifié chimiquement.	17
	340420	- De polyéthylène-glycols.	17
	340490	- Autres	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontisées, matières plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04 :	
	340520	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries.	27
	340530	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux.	27
	340540	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer.	27
	340590	- Autres.	27
34.07	340700	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants ; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fer à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires ; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.	17
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine :	
	350110	- Caséines.	17
	350190	- Autres.	17
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines :	
	350211	- Ovalbumine :	17
	350219	- Séchée.	17
		- Autre.	17
	350220	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum.	17
	350290	- Autres.	17
35.03	350300	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	17
35.04	350400	Peptones et leurs dérivés ; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs ; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
35.05		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :	
	350510 350520	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés . - Colles.	17 17
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg :	
	350691 350699	- Autres : - Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles). - Autres.	17 17
35.07		Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs :	
	350710 350790	- Présure et ses concentrats. - Autres.	17 17
37.01		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs :	
	370110 370120	- Pour rayons X . - Films à développement et tirage instantanés.	17 24
37.02	370191 370199	- Autres : - Pour la photographie en couleurs (polychrome). - Autres.	24 24
	370210 370220	- Pour rayons X. - Pellicules à développement et tirage instantanés.	17 24
	370231	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm : - Pour la photographie en couleurs (polychrome).	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	370232	– Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent.	24
	370239	– Autres.	24
	370241	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm : – D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome).	24
	370242	– D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs.	24
	370243	– D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m.	24
	370244	– D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm.	24
	370251	- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) : – D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m.	24
	370252	– D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m.	24
	370253	– D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives.	24
	370254	– D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives.	24
	370255	– D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m.	24
	370256	– D'une largeur excédant 35 mm.	24
	370291	- Autres : – D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m.	24
	370292	– D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m.	24
	370293	– D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m.	24
	370294	– D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m.	24
	370295	– D'une largeur excédant 35 mm.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
37.03		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés :	
	370310	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm.	24
	370320	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome).	24
	370390	- Autres.	24
37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques :	
	370510	- Pour la reproduction offset.	25
	370520	- Microfilms.	25
	370590	- Autres.	25
37.07		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi :	
	370710	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces.	17
	370790	- Autres.	17
38.01		Graphite artificiel ; graphite colloïdal ou semi-colloïdal ; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits :	
	380110	- Graphite artificiel.	17
	380120	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal.	17
	380130	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours.	22
	380190	- Autres.	22
38.02		Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :	
	380210	- Charbons activés.	17
	380290	- Autres.	17
38.03	380300	Tall oil, même raffiné .	17
38.04	380400	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.05		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts ; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal :	
	380510	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate.	22
	380520	- Huile de pin.	22
	380590	- Autres.	22
38.06		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés ; essence de colophane et huiles de colophane ; gommes fondues :	
	380610	- Colophanes et acides résiniques.	17
	380620	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acide résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes.	17
	380630	- Gommes esters.	25
	380690	- Autres.	17
38.07	380700	Goudrons de bois ; huiles de goudron de bois ; créosote de bois ; méthylène ; poix végétales ; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.	17
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs :	
	380910	- A base de matières amylacées .	17
		- Autres :	
	380991	-- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires.	17
	380992	-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires.	17
	380993	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.10		Préparations pour le décapage des métaux ; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits ; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage :	
	381010	- Préparations pour le décapage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits.	17
	381090	- Autres .	17
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales :	
	381111	- Préparations antidétonantes ; -- A base de composés du plomb.	17
	381119	-- Autres.	17
	381121	- Additifs pour huiles lubrifiantes ;	
	381129	-- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux. -- Autres.	17 17
	381190	- Autres.	17
38.12		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation" ; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :	
	381210	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation".	17
	381220	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques.	22
	381230	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.	17
38.14	381400	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis .	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs :	
	381511	- Catalyseurs supportés : - Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel.	22
	381512	- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux.	22
	381519	- Autres .	17
	381690	- Autres .	22
38.16	381600	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	24
38.17		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02 :	
	381710	- Alkylbenzènes en mélanges .	17
	381720	- Alkylnaphtalènes en mélanges.	22
38.18	381800	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues ; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	22
38.20	382000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	22
38.21	382100	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.	17
38.22	382200	réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06.	22
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexe, non dénommés ni compris ailleurs :	
	382410	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie.	22
	382420	- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters.	22
	382430	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.01	382440	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons.	22
	382450	- Mortiers et bétons, non réfractaires.	22
	382460	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44.	20
	382490	- Autres.	20
39.02	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires :		
	390110	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94.	17
	390120	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94.	17
	390130	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle.	17
	390190	- Autres.	17
39.03	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires :		
	390210	- Polypropylène.	17
	390220	- Polyisobutylène.	17
	390230	- Copolymères de propylène.	17
	390290	- Autres.	17
39.04	Polymères du styrène, sous formes primaires :		
	390311 390319	- Polystyrène :	
		- Expandible.	17
		- Autre.	17
	390320	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN).	17
	390330	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS).	17
	390390	- Autres.	17
	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires :		
	390410	- Polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances.	17
	390421	- Autre polychlorure de vinyle :	
		- Non plastifié.	17
	390430	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.	24
	390440	- Autres copolymères du chlorure de vinyle.	17
	390450	- Polymères du chlorure de vinylidène.	17
	390461	- Polymères fluorés :	
		- Polytétrafluoroéthylène.	17
	390490	- Autres.	17

Numero de Position	Numero du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires ; autres polymères de vinyle, sous formes primaires :	
	390519	- Acétate de Polyvinyle : - Autres.	17
	390529	- Copolymères d'acétate de vinyle : - Autres.	17
	390530	- Alcools polyvinyliques, même contenant des groupes acétate non hydrolysés.	17
	390591	- Autres :	17
	390599	- Copolymères . - Autres.	17
39.06		Polymères acryliques sous formes primaires :	
	390610	- Polyméthacrylate de méthyle.	17
	390690	- Autres.	17
39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires :	
	390710	- Polyacétals.	17
	390720	- Autres polyéthers.	17
	390730	- Résines époxydes.	17
	390740	- Polycarbonates.	17
	390760	- Polyéthylène téréphtalate.	17
	390791	- Autres polyesters : - Non saturés.	17
	390799	- Autres.	17
39.08		Polyamides sous formes primaires :	
	390810	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12.	17
	390890	- Autres.	17
39.09		Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires :	
	390920	- Résines mélaminiques .	17
	390930	- Autres résines aminiques .	17
	390940	- Résines phénoliques .	17
	390950	- Polyuréthannes .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.10	391000	Silicones sous formes primaires .	17
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :	
	391110	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes.	17
	391190	- Autres .	17
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :	
	391211	- Acétates de cellulose :	17
	391212	- Non plastifiés.	17
		- Plastifiés.	
	391220	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions) .	17
	391231	- Ethers de cellulose :	
		- Carboxyméthylcellulose et ses sels.	17
	391239	- Autres .	17
	391290	- Autres .	17
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :	
	391310	- Acide alginique, ses sels et ses esters.	17
	391390	- Autres.	17
39.14	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	17
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles ; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent chapitre :	
	391810	- En polymères du chlorure de vinyle .	25
	391890	- En autres matières plastiques .	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux :	
	391990	- Autres .	17
39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques :	
	392112	- Produits alvéolaires :	22
	392114	- En polymères du chlorure de vinyle.	22
	392119	- En cellulose régénérée.	20
		- En autres matières plastiques .	
40.01		Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle, et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
	400110	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé.	17
		- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :	
	400121	- Feuilles fumées.	17
	400122	- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR).	17
	400129	- Autres.	17
	400130	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues.	17
40.02		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes ; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
		- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR) ; caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :	
	400211	- Latex.	17
	400219	- Autres.	17
	400220	- Caoutchouc butadiène (BR).	17
		- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) ; caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :	
	400231	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR).	17
	400239	- Autres.	17
		- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène)(CR) :	
	400241	- Latex.	17
	400249	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	400251	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR).	17
	400259	- Latex.	17
		- Autres.	
	400260	- Caoutchouc isoprène (IR).	17
	400270	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM).	17
	400280	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position.	17
		- Autres :	
	400291	- Latex.	17
	400299	- Autres .	17
40.03	400300	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	17
40.04	400400	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	17
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
	400510	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice.	17
	400520	- Solutions ; dispersions autres que celles du n° 400510.	24
		- Autres :	
	400591	- Plaques, feuilles et bandes.	17
	400599	- Autres.	17
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :	
	400610	- Profilés pour le rechapage.	24
	400690	- Autres.	24
40.07	400700	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	17
40.09		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple) :	
	400920	- Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires.	17
	400930	- Renforcés seulement de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
40.10	400940	- Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires.	17
	400960	- Avec accessoires .	35
		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé :	
		- Courroies transporteuses :	
	401011	-- Renforcées seulement de méta.	17
	401012	-- Renforcées seulement de matières textiles.	17
	401013	-- Renforcées seulement de matières plastiques.	17
	401019	-- Autres.	17
		- Courroies de transmission :	
	401021	-- Courroies de transmission de section trapézoïdale même striées sans fin d'une circonférence excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm.	17
	401022	-- Courroies de transmission de section trapézoïdale même striées sans fin d'une circonférence excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm.	17
	401023	-- Courroies de transmission crantées (synchrones) sans fin d'une circonférence excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm.	17
	401024	-- Courroies de transmission crantées (synchrones) sans fin d'une circonférence excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm.	17
	401029	-- Autres .	17
40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc :	
	401130	- Des types utilisés pour avions .	16
40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages :	
		- Gants :	
	401511	-- Pour chirurgie.	24
	401519	-- Autres .	24
	401590	- Autres.	24
40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci :	
	401610	- En caoutchouc alvéolaire.	35
		- Autres :	
	401694	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux.	35
	401696	-- Autres articles gonflables.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
40.17	401700	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci .	17
41.01		Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues :	
	410110	- Peaux entières de bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'elles sont sèches, 10 kg lorsqu'elles sont salées sèches et 14 k lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou autrement conservées .	17
	410121	- Autres peaux de bovins, fraîches ou salées vertes :	17
	410122	— Entières.	17
	410129	— Croupons et demi-croupons.	17
		— Autres.	17
	410130	- Autres peaux de bovins, autrement conservées .	17
	410140	- Peaux d'équidés.	17
41.02		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1.c) du présent chapitre :	
	410210	- Lainées.	17
		- Epilées ou sans laine :	
	410221	— Picklées.	17
	410229	— Autres.	17
41.03		Autres peaux brutes (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par les Note 1.b) ou 1.c) du présent chapitre :	
	410310	- De caprins.	17
	410320	- De reptiles.	26
	410390	- Autres.	25
41.07		Peaux épilées d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvues de poils, préparées, autres que celles des n° 41.08 ou 41.09 :	
		- De reptiles :	
	410721	— A prêtannage végétal.	31
	410729	— Autres .	31
	410790	- D'autres animaux .	31

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Ta. des droits de douane
41.11	411100	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.	17
42.04	420400	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.	20
44.01		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires ; bois en plaquettes ou en particules ; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :	
	440110	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires.	17
	440121	- Bois en plaquettes ou en particules :	
	440122	— De conifères.	24
		— Autres que de conifères.	24
	440130	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.	17
44.02	440200	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré .	17
44.03		Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris :	
	440310	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation.	17
	440320	- Autres, de conifères .	17
		- Autres, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre :	
	440341	— Dark Red Meranti, Light red Meranti et Meranti Bakau.	17
	440349	— Autres.	17
		- Autres :	
	440391	— De chêne (Quercus spp).	17
	440392	— De hêtre (Fagus spp).	17
	440399	— Autres .	17
44.04		Bois feuillards ; échelas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ; bois en éclisses, lames, rubans et similaires :	
	440410	- De conifères.	24
	440420	- Autres que de conifères.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
44.05	440500	Laine (paille) de bois; farine de bois.	24
44.13	441300	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés.	17
45.01		Liège naturel brut ou simplement préparé ; déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé :	
	450110	- Liège naturel brut ou simplement préparé.	17
	450190	- Autres.	17
47.01	470100	Pâtes mécaniques de bois .	15
47.02	470200	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	15
47.03		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre .	
		- Ecrues :	
	470311	-- De conifères.	15
	470319	-- Autres que de conifères.	15
		- Mi-blanchies ou blanchies :	
	470321	-- De conifères.	15
	470329	-- Autres que de conifères.	15
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre :	
		- Ecrues :	
	470411	-- De conifères.	15
	470419	-- Autres que de conifères.	15
		- Mi-blanchies ou blanchies :	
	470421	-- De conifères.	15
	470429	-- Autres que de conifères.	15
47.05	470500	Pâtes mi-chimiques de bois.	15
47.06		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton ton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques :	
	470610	- Pâtes de linters de coton.	17
	470620	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de cartons recyclés (déchets et rebuts).	17
		- Autres :	
	470691	-- Mécaniques.	17
	470692	-- Chimiques.	17
	470693	-- Mi-chimiques.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
48.01	480100	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	15
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03 ; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier la main) :	
	480220	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles.	17
	480230	- Papiers supports pour carbone.	25
	480240	- Papiers supports pour papiers peints.	31
48.05		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitement autres que ceux stipulés dans la note 2 du présent chapitre :	
	480540	- Papier et carton-filtre.	29
48.12	481200	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	29
48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahier ou en tubes :	
	481390	- Autres.	17
48.22		Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :	
	482210	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles.	24
49.04	490400	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	17
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés :	
	490510	- Globes.	17
		- Autres :	
	490591	- Sous forme de livres ou de brochures.	17
	490599	- Autres.	17
49.08		Décalcomanies de tous genres :	
	Ex.490810	- Décalcomanies vitrifiables : * Pour l'usage de l'industrie textile et du cuir.	17
	Ex.490890	- autres : * Pour l'usage de l'industrie textile et de cuir.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
50.04	500400	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	17
50.05	500500	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail .	26
50.06	500600	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail ; poil de Messine (crin de Florence).	29
50.07		Tissus de soie ou de déchets de soie:	
	500710	- Tissus de bourrette.	35
	500720	- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette.	35
	500790	- Autres tissus.	35
51.07		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :	
	510710	- Contenant au moins 85% en poids de laine.	17
51.08		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail :	
	510810	- Cardés.	29
	510820	- Peignés .	29
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail:	
	510910	- Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins.	26
	510990	- Autres .	26
51.10	511000	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	29
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail:	
		- Non conditionnés pour la vente au détail :	
	520411	— Contenant au moins 85% en poids de coton.	24
	520419	— Autres.	24
	520420	- Conditionnés pour la vente au détail.	27
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail :	
	520710	- Contenant au moins 85% en poids de coton.	29
	520790	- Autres.	29

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
53.06	530610	Fils de lin : - Simples .	17
	530620	- Retors ou câblés .	17
53.07	530720	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n°53.03 : - Retors ou câblés.	29
53.08	530810	Fils d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier : - Fils de coco.	22
	530820	- Fils de chanvre .	22
	530830	- Fils de papier.	22
	530890	- Autres.	22
53.09		Tissus de lin :	
	530911	- Contenant au moins 85% en poids de lin : -- Ecrus ou blanchis.	35
	530919	-- Autres.	35
	530921	- Contenant moins de 85% en poids de lin : -- Ecrus ou blanchis .	35
	530929	-- Autres.	35
53.10	531010	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 : - Ecrus.	35
	531090	- Autres.	35
53.11	531100	Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fils de papier .	25
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex :	
	540310	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosa.	15
	540320	- Fils texturés .	15
	540331	- Autres fils, simples : -- De rayonne viscosa,sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre.	15
	540332	-- De rayonne viscosa,d'une torsion excédant 120 tours par mètre.	15
	540333	-- D'acétate de cellulose.	15
	540339	-- Autres.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
54.04	540341	- Autres fils, retors ou câblés :	15
	540342	- De rayonne viscose.	15
	540349	- D'acétate de cellulose. - Autres.	15
54.05	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (pailles artificielle, par exemple) en matières synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :		
	540410	- Monofilaments.	25
	540490	- Autres.	17
54.06	540500	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm .	17
55.11	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :		
	540610	- Fils de filaments synthétiques.	29
	540620	- Fils de filaments artificiels.	29
56.03	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :		
	551110	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres.	29
	551120	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres.	29
	551130	- De fibres artificielles discontinues.	29
56.03	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		
	560311	- De filaments synthétiques ou artificiels ; - D'un poids n'excédant pas 25 g/m2 ; * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560312	- D'un poids supérieur à 25g/m2 mais n'excédant pas 70g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres	29 20
	560313	- D'un poids supérieur à 70g/m2 mais n'excédant pas 150g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
56.04	560314	— D'un poids supérieur à 150 g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560391	- Autres : — D'un poids n'excédant pas 25 g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560392	— D'un poids supérieur à 25g/m2 mais n'excédant pas 70g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560393	— D'un poids supérieur à 70g/m2 mais n'excédant pas 150g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560394	— D'un poids supérieur à 150 g/m2 : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
56.05	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles ; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique :		
	560410	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles.	29
	560420	- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosé, imprégnés ou enduits.	24
	560490	- Autres.	24
56.06	560500	Fils métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	25
56.07	560600	Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette":	27
	Ex.560710	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 : * D'un diamètre excédant 44mm.	25
	Ex.560730	- D'abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Née) ou d'autres fibres (de feuilles) dures : * D'un diamètre excédant 44mm.	25
	Ex.560790	- Autres: * D'un diamètre excédant 44mm.	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles :	
	560811	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :	35
	560819	- Filets confectionnés pour la pêche .	25
		- Autres.	
	560890	- Autres.	35
56.09	560900	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	25
58.09	580900	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	35
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, des, de polyester ou de rayonne viscosé :	
	590210	- De nylon ou d'autres polyamides .	17
	590220	- De polyester.	17
	590290	- Autres .	17
59.03		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02 :	
	590390	- Autres.	34
59.05	590500	Revêtements muraux en matières textiles .	35
59.08	590800	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires ; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	17
59.09	590900	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières .	17
59.10	591000	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
59.11		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre :	
	591110	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples.	17
	591120	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées.	17
		- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :	
	591131	- D'un poids au m ² inférieur à 650 g.	17
	591132	- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g.	17
	591140	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux.	17
	591190	- Autres.	17
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12 :	
	621710	- Accessoires.	33
	621790	- Parties.	25
63.07		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements :	
	630720	- Ceintures et gilets de sauvetage.	17
65.07	650700	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffeuses, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	24
66.03		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02 :	
	660310	- Poignées et pommeaux.	24
	660320	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols.	24
	660390	- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières :	
	680410	- Meules à moudre ou à défibrer .	25
	680421	- Autres meules et articles similaires : — En diamant naturel ou synthétique, aggloméré :	35
	680430	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main.	17
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69 :	
	680610	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux.	25
	680620	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux .	25
	680690	- Autres.	25
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple) :	
	680710	- En rouleaux.	35
	680790	- Autres.	35
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés :	
	681011	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires : — Blocs et briques pour la construction .	33
	681099	- Autres ouvrages . — Autres.	33

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium ; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13 :	
	681210	- Amiante travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium .	17
	681220	- Fils.	17
	681230	- Cordes et cordons, tressés ou non.	17
	681240	- Tissus et étoffes de bonneterie.	17
	681250	- Vêtements, accessoires du vêtement chaussures et coiffures.	17
	681260	- Papiers, cartons et feutres.	17
	681270	- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux. .	17
	681290	- Autres.	17
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières :	
	681410	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support.	24
	681490	- Autres.	24
68.15		Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :	
	681510	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques .	25
	681520	- Ouvrages en tourbe.	25
		- Autres ouvrages :	
	681591	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromité.	25
	681599	-- Autres.	25
69.01	Ex.690100	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues :	
		* A base de magnésie.	17
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues :	
	690210	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃ .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique :	
	690410	- Briques de construction.	35
	690490	- autres.	35
69.06	690600	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	33
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique :	
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :	
	690911	-- En porcelaine.	25
	690912	-- articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs .	25
	690919	-- Autres.	25
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du n°70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé :	
	700210	- Billes.	17
	700220	- Barres ou baguettes.	17
		-Tubes :	
	700231	-- en quartz ou en autre silice fondus.	17
	700232	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0° C et 300° C.	17
	700239	-- Autres.	17
70.03		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé :	
		- Plaques et feuilles, non armées :	
	700312	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante.	17
	700319	-- Autres.	17
	700320	- Plaques et feuilles, armées.	17
	700330	- Profilés.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :	
	700420	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante .	17
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée :	
	700521	- Autre glace non armée :	
		- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie .	29
	700529	- Autre .	22
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires :	
	701110	- pour l'éclairage électrique.	17
	701120	- pour tubes cathodiques.	17
	701190	- autres.	17
70.14	701400	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.16), non travaillés optiquement.	17
70.16		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement ; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres :	
	701610	- Verres de lunetterie médicale.	17
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée :	
	701710	- En quartz ou en autre silice fondus.	17
	701720	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C.	17
	701790	- Autre.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple) :	
	701911	- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :	
	701912	- Fils coupés, d'une longueur n'excédant pas 50 mm.	20
	701919	- Stratifils (rovings).	20
		- Autres.	20
		- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :	
	701931	- Mats.	20
	701932	- Voiles.	20
	701939	- Autres.	20
	701940	- Tissus de stratifils (rovings).	20
		- Autres tissus :	
	701951	- d'une largeur n'excédant pas 30 cm.	20
	701962	- d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250g/m ² , de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins.	20
	701959	- Autres.	20
	701990	- Autres.	17
72.01		Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires :	
	720110	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5% ou moins de phosphore.	17
	720120	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5% 0,5% de phosphore.	17
	720150	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel.	17
72.02		Ferro-alliages :	
		- Ferromanganèse :	
	720211	- Contenant en poids plus de 2% de carbone.	15
	720219	- Autre.	15
		- Ferrosilicium :	
	720221	- Contenant en poids plus de 55% de silicium.	15
	720229	- Autre.	15
	720230	- Ferro-silico-manganèse.	15
		- Ferrochrome :	
	720241	- Contenant en poids plus de 4% de carbone.	15
	720249	- Autre.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
72.03	720250	- Ferro-silico-chrome.	15
	720260	- Ferronickel.	15
	720270	- Ferromolybdène.	15
	720280	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène.	15
		- Autres :	
	720291	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane.	15
	720292	-- Ferrovanadium.	15
	720293	-- Ferroniobium.	15
	720299	-- Autres.	15
		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires ; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires :	
	720310	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer.	17
	720390	- Autres.	17
		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier :	
	720510	- Grenailles.	17
72.05		- Poudres :	
	720521	-- D'aciers alliés.	17
	720529	-- Autres.	17
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :	
	720690	- Autres.	29
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :	
	720810	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief.	17
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, découpés :	
	720825	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus.	17
	720826	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm.	17
	720827	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm.	17
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :	
	720836	-- D'une épaisseur excédant 10 mm.	17
	720837	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm.	17
	720838	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 7,75 mm.	17
	720839	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm.	17
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :	
	720851	-- D'une épaisseur excédant 10 mm.	17

Numéro de Position	Numero du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
72.09		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus :	
	720925	- Non enroulés, simplement laminés à froid :	17
	720926	- D'une épaisseur de 3 mm ou plus.	17
	720927	- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm.	17
	720990	- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1mm.	17
72.11		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus :	
	721113	- Simplement laminés à chaud :	
		- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief.	17
	721114	- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus.	17
	721119	- Autres.	17
	721123	- Simplement laminés à froid :	
		- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone.	17
	721129	- Autres.	17
	721190	- Autres.	17
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés :	
	721510	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid.	15
	721550	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid.	15
	721590	- Autres.	15
72.16		Profils en fer ou en aciers non alliés :	
	721610	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm.	20
	721622	- Profils en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :	
		- Profils en T (CECA).	20
	721631	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :	
	721632	- Profils en U.	20
	721633	- Profils en I.	20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
72.18	721640	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus.	20
	721650	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud.	20
	721661	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid : -- obtenus à partir de produits laminés plats.	20
	721669	-- autres.	20
	721691	- Autres : -- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats.	20
	721699	-- autres.	20
		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en aciers inoxydables :	
	721810	- Lingots et autres formes primaires.	17
	721891	- Autres : -- de section transversale rectangulaire.	17
	721899	-- autres.	17
73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en en fer ou en acier :	
73.02	730120	- Profilés.	20
		Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :	
73.03	730240	- Eclisses et selles d'assise.	15
	730290	- Autres.	15
73.05	730300	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.	17
73.05		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier :	
	730511	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs : -- Soudés longitudinalement à l'arc immergé.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier :	
		- Moulés :	
		- Autres, en aciers inoxydables :	
	730721	-- Brides.	17
	730722	-- Coudes, courbes et manchons, filetés.	17
	730723	-- Accessoires à souder bout à bout.	17
	730729	-- Autres.	17
	730793	-- Accessoires à souder bout à bout.	22
	730799	-- Autres.	22
73.12		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité :	
	731290	- Autres.	25
73.15		Chaines, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier :	
		- Chaines à maillons articulés et leurs parties :	
		-- Chaines à rouleaux.	25
		-- Autres chaines.	25
		-- Parties.	25
	731520	- Chaines antidérapantes.	25
		- Autres chaines et chaînettes :	
		-- Chaines à maillons à étais.	25
		-- Autres.	20
	731590	- Autres parties.	25
73.19		Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier ; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs :	
	731910	- Aiguilles à coudres, à ravauder ou à broder.	17
	731920	- Épingles de sûreté.	24
	731930	- Autres épingles.	24
	731990	- Autres.	17
74.01		Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre) :	
	740110	- Mattes de cuivre.	17
	740120	- Cuivre de ciment (précipité de cuivre).	17
74.02	740200	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
74.03		Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute :	
		- Cuivre affiné :	
	740311	— Cathodes et sections de cathodes.	17
	740312	— Barres à fil (wire-bars).	17
	740313	— Billettes.	17
	740319	— Autres.	17
		- Alliages de cuivre :	
	740321	— A base de cuivre-zinc (laiton).	17
	740322	— A base de cuivre-étain (bronze).	17
	740323	— A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort).	17
	740329	— Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05).	17
74.05	740500	Alliages mères de cuivre.	17
74.06		Poudres et paillettes de cuivre :	
	740610	- Poudres à structure non lamellaire.	17
	740620	- Poudres à structure lamellaire ; paillettes.	17
74.07		Barres et profilés en cuivre :	
	740710	- En cuivre affiné.	17
		- En alliages de cuivre :	
	740722	— A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort) .	17
	740729	— Autres.	17
74.08		Fils de cuivre :	
		- En cuivre affiné :	
	740811	— Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm .	17
		- En alliages de cuivre :	
	740821	— A base de cuivre-zinc (laiton).	22
	740822	— A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort).	22
	740829	— Autres.	22
74.09		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm :	
		- En cuivre affiné :	
	Ex.740911	— Enroulées :	
		* D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
74.10	Ex.740919	— Autres : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	Ex.740921	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) : -- Enroulées : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	Ex.740929	— Autres : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	740931	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) : -- Enroulées .	17
	740939	— Autres .	17
	740940	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort).	17
	740990	- En autres alliages de cuivre .	17
		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :	
	741021	- Sur support : -- En cuivre affiné.	17
	741022	— En alliages de cuivre.	17
74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre :	
	741210	- En cuivre affiné.	25
74.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles et bandes déployées en cuivre :	
	741420	- Toiles métalliques.	24
	741490	- Autres.	24
74.16	741600	Ressorts en cuivre.	24
75.01		Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel :	
	750110	- Mattes de nickel.	17
	750120	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
75.02		Nickel sous forme brute :	
	750210	- De nickel non allié.	17
	750220	- D'alliages de nickel.	17
75.04	750400	Poudres et paillettes de nickel.	17
75.05		Barres, profilés et fils, en nickel :	
		- Barres et profilés :	
	750511	-- En nickel non allié.	17
	750512	-- En alliages de nickel.	17
		- Fils :	
	750521	-- En nickel non allié.	17
	750522	-- En alliages de nickel.	17
75.06		Tôles, bandes et feuilles, en nickel :	
	750610	- En nickel non allié.	17
	750620	- En alliages de nickel.	17
75.07		 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel :	
		- Tubes et tuyaux :	
	750711	-- En nickel non allié.	24
	750712	-- En alliages de nickel.	24
	750720	- Accessoires de tuyauterie.	24
75.08		Autres ouvrages en nickel :	
	750810	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel.	25
	750890	- Autres.	17
76.01		Aluminium sous forme brute :	
	760110	- Aluminium non allié.	17
	760120	- Alliages d'aluminium.	17
76.03		Poudres et paillettes d'aluminium :	
	760310	- Poudres à structure non lamellaire.	17
	760320	- Poudres à structure lamellaire ; paillettes.	17
76.04		Barres et profilés en aluminium :	
	Ex.760410	- En aluminium non allié : * Barres .	17
	Ex.760429	- En alliages d'aluminium : -- Autres : * Barres .	20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
76.05		Fils en aluminium :	
	760511	- En aluminium non allié : - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm.	17
	760519	- Autres.	24
	760521	- En alliages d'aluminium : - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm.	17
	760529	- Autres.	24
76.06		Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm :	
	760611	- De forme carrée ou rectangulaire : - En aluminium non allié.	17
	760612	- En alliages d'aluminium.	17
	760691	- Autres : - En aluminium non allié .	17
	760692	- En alliages d'aluminium .	17
76.07		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) :	
	760711	- Sans support : - Simplement laminées .	24
76.09	760900	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	22
76.13	761300	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés .	26
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité :	
	761490	- Autres.	17
78.01		Plomb sous forme brute :	
	780110	- Plomb affiné.	17
	780191	- Autres : - Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids.	24
	780199	- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
78.03	780300	Barres, profilés et fils, en plomb.	33
78.04		Tables, feuilles et bandes, en plomb ; poudres et paillettes de plomb :	
	780411	- Tables, feuilles et bandes : – feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).	26
	780419	– Autres.	26
	780420	- Poudres et paillettes.	26
79.01		Zinc sous forme brute :	
		- Zinc non allié :	
	790111	– Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc.	17
	790112	– Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc.	17
	790120	- Alliages de zinc.	17
79.03		Poussières, poudres et paillettes, de zinc :	
	790310	- Poussières de zinc.	20
	790390	- Autres.	20
79.04	790400	Barres, profilés et fils, en zinc.	20
79.05	790500	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	20
79.06	790600	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.	24
80.01		Etain sous forme brute :	
	800110	- Etain non allié.	17
	800120	- Alliages d'étain.	17
80.03	800300	Barres, profilés et fils, en étain :	20
80.04	800400	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.	17
80.05	800500	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain.	17
80.06	800600	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
80.07	800700	Autres ouvrages en étain.	35
81.01		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris :	
	810110	- Poudres.	17
		- Autres :	
	810192	- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles.	17
	810193	- Fils.	17
	810199	- Autres.	17
81.02		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris :	
	810210	- Poudres.	17
		- Autres :	
	810291	- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage ; déchets et débris.	17
	810292	- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles.	17
	810293	- Fils.	17
	810299	- Autres.	17
81.03		Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris :	
	810310	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage ; déchets et débris ; poudres.	17
	810390	- Autres.	17
81.04		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris :	
		- Magnésium sous forme brute :	
	810411	- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium.	17
	810420	- Déchets et débris.	17
	810430	- Tournures et granulés calibrés; poudres.	17
	810490	- Autres .	17
81.05		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris :	
	810590	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
81.06	810600	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris .	17
81.07		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris :	
	810710	- Cadmium sous forme brute; déchets et débris; poudres .	17
	810790	- Autres.	17
81.08		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris :	
	810810	- Titane sous forme brute; déchets et débris; poudres .	17
	810890	- Autres .	17
81.10	811000	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris .	17
81.11	811100	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris .	17
81.12		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris :	
	811219	- Autres.	24
	811220	- Chrome .	17
	811240	- Vanadium .	17
		- Autres :	
	811291	- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres .	17
	811299	- Autres.	17
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; sécateurs de tous types ; faux et faucilles, coupeaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.	
	820160	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main.	29
	820160	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains.	29
82.02		Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :	
	820240	- Chaînes de scies, dites "coupantes".	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main :	
	820330	- Cisailles à métaux et outils similaires.	29
	820340	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires.	29
82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques) ; douilles de serrage interchangeables, même avec manches :	
	820420	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches.	29
82.09	820900	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermet .	20
82.10	821000	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	29
82.11		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames :	
	821194	- Autres : - Lames.	17
82.12		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) :	
	821210	- Rasoirs.	24
	821220	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes.	24
	821290	- Autres parties.	24
83.01		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs :	
	830160	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure.	25
	830170	- Clefs présentées isolément .	20
83.02		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs ; roulettes avec monture en métaux communs ; ferme-portes automatiques en métaux communs :	
	830260	- Ferme-portes automatiques .	33

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
83.05		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs ; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs :	
	830510	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs.	22
	830590	- Autres, y compris les parties.	25
83.07		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires :	
	830710	- En fer ou en acier.	25
83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudre de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection :	
	831190	- Autres, y compris les parties.	25
84.01		Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique :	
	840120	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties.	17
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée":	
	840290	- Parties.	22
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :	
	840390	- Parties :	25
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs :	
	840590	- Parties.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.06		Turbines à vapeur :	
	840610	- Turbines pour la propulsion de bateaux.	15
		- Autres turbines :	
	840681	-- d'une puissance excédant 40 Mw.	15
	840682	-- d'une puissance n'excédant pas 40 Mw.	15
	840690	- Parties .	15
84.07		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) :	
	840710	- Moteurs pour l'aviation.	15
		- Moteurs pour la propulsion de bateaux :	
	840721	-- Du type hors-bord .	29
	840729	-- Autres .	15
	840790	- Autres moteurs.	24
84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08 :	
	840910	- De moteurs pour l'aviation .	15
84.10		Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs :	
	841090	- Parties, y compris les régulateurs .	17
84.11		Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz :	
		- Parties :	
	841191	-- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs.	17
	841199	-- Autres .	17
84.12		Autres moteurs et machines motrices :	
	841210	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs.	17
	841290	- Parties .	15
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes :	
	841420	- Pompes à air, à main ou à pied .	20
	841490	- Parties .	15

de Position	du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :	
	841931	- Séchoirs :	25
	841990	- Pour produits agricoles.	17
		- Parties.	
84.20		Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines :	
	842099	- Parties :	20
		- Autres.	
84.21		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :	
	842112	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :	25
		- Essoreuses à linge.	
	842191	- Parties :	16
		- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges .	
84.22		Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines à capsuler les bouteilles, tubes et contenants analogues ; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermoretractable) ; machines et appareils à gazéifier les boissons :	
	842211	- Machines à laver la vaisselle :	35
	842219	- De type ménager.	35
		- Autres.	
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances :	
	842389	- Autres.	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.25		Palans ; treuils et cabestans ; crics et verins :	
	842520	- Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines ; treuils spécialement conçus pour mines au fond.	29
	842531	- Autres treuils; cabestans : — A moteur électrique .	29
	842541	- Crics et vérins : — Elévateurs fixes de voitures pour garages.	22
84.28		Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple) :	
	842840	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	20
	842860	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes) ; mécanismes de traction pour funiculaires.	20
	842890	- Autres machines et appareils .	20
84.30		Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige :	
	843020	- Chasse-neige.	22
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30 :	
	843110	- De machines ou appareils du n° 84.25.	22
	843120	- De machines ou appareils du n° 84.27.	25
	843141	— Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces.	22
	843142	— Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers).	22
	843149	— Autres .	22
84.33		Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 :	
	843311	- Tondeuses à gazon : — à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal .	25
	843319	— Autres . — avec moteur :	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.37		Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier :	
	843790	- Parties.	17
84.42		Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :	
	844240	- Parties de ces machines, appareils ou matériel.	17
84.43		Machines et appareils à imprimer, y compris les machines à imprimer à jet d'encre, autres que celles du n° 8471 ; machines auxiliaires pour l'impression :	
	844390	- Parties.	15
84.48		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple) :	
	844833	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs.	17
	844841	-- Navettes.	17
	844842	-- Peignes, lisses et cadres de lisses.	17
84.51		Machines et appareils (autres que les machines du n°84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le lonoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus :	
	845121	- Machines à sécher : -- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.52		Machines à coudre, autres que les machine à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre :	
	845230	- Aiguilles pour machines à coudre .	17
84.53		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre :	
	845390	- Parties.	17
84.54		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie :	
	845490	- Parties.	16
84.55		Laminoirs à métaux et leurs cylindres :	
	845590	- Autres parties.	17
84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils ; porte-outils ou outillage à main, de tous types :	
		- Autres :	
	846691	— Pour machines du n° 84.64.	17
	846692	— Pour machines du n° 84.65 .	17
	846693	— Pour machines des n°s 84.56 à 84.61.	17
	846694	— Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63 .	17
84.67		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main :	
		- Pneumatiques :	
	846711	— Rotatifs (même à percussion) .	17
	846719	— Autres.	17
		- Autres outils :	
	846781	— tronçonneuses à chaîne.	17
	846789	— Autres.	17
		- Parties :	
	846791	— De tronçonneuses à chaîne.	17
	846792	— D'outils pneumatiques.	17
	846799	— Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.69		Machines à écrire, autres que les imprimantes du n° 84.71 ; machines pour le traitement des textes :	
		- Machines à écrire automatiques et machines pour le traitement des textes :	
	846911	— Machines pour le traitement des textes.	27
	846912	— Machines à écrire automatiques.	27
	846920	- Autres machines à écrire, électriques.	27
	846930	- Autres machines à écrire, non électriques.	27
84.70		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul ; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul ; caisses enregistreuses :	
	847010	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations.	27
		- Autres machines à calculer électroniques :	
	847021	— Comportant un organe imprimant.	27
	847029	— Autres.	27
	847030	- Autres machines à calculer.	27
	847040	- Machines comptables.	27
	847090	- Autres.	27
		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple) :	
	847210	- Duplicateurs.	25
84.72	847220	- Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses.	25
	847230	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres.	25
84.73		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72 :	
	847310	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.74	847321	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 : – Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29.	22
	847329	– Autres.	22
	847340	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72.	22
	847350	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72 :	22
		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable :	
84.75	847432	– Machines à mélanger les matières minérales au bitume .	25
		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :	
84.77	847590	- Parties.	17
		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
84.78	847790	- Parties.	17
		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
84.80	847890	- Parties.	17
		Chassis de fonderie; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :	
	848030	- Modèles pour moules.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques :	
	848120	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques.	29
	848130	- Clapets et soupapes de retenue.	35
	848140	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté.	29
84.82		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles :	
	848210	- Roulements à billes.	20
	848220	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques.	20
	848230	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau.	20
	848240	- Roulements à aiguilles.	20
	848250	- Roulements à rouleaux cylindriques.	20
	848280	- Autres, y compris les roulements combinés.	20
		- Parties :	
	848291	— Billes, galets, rouleaux et aiguilles .	15
	848299	— Autres.	15
84.84		Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques :	
	848420	- Joints d'étanchéité mécaniques.	20
84.85		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques :	
	848510	- Hélices pour bateaux et leurs pales .	35
	848590	- Autres .	20
85.01		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes :	
	850110	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W. - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :	17
	850131	— D'une puissance n'excédant pas 750 W .	15
85.02		Groupe électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques :	
	850220	- Groupe électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion).	31

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs :	
	850423	- D'une puissance excédant 10.000 KVA.	22
	850460	- Autres bobines de réactance et autres selfs .	17
	850490	- Parties.	22
85.05		Electro-aimants ; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanent après aimantation ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, plements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques :	
		- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :	
	850511	- En métal.	17
	850519	- Autres .	17
85.07	850590	- Autres, y compris les parties .	17
		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire :	
	850730	- Au nickel-cadmium : * d'une puissance n'excédant pas 20 ampères/h. * Autres.	17
	850740	- Au nickel-fer .	31
85.08	850780	- Autres accumulateurs .	31
		Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main :	
	850810	- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives.	25
	850820	- Scies et tronçonneuses.	25
85.09	850880	- Autres outils.	25
	850890	- Parties.	25
		Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique :	
	850910	- Aspirateurs de poussières .	35
85.10	850920	- Cireuses à parquets.	35
	850930	- Broyeurs pour déchets de cuisine.	35
	850940	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes.	35
	850980	- Autres appareils.	35
85.10	850990	- Parties .	35
		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé:	
	851010	- Rasoirs.	35
	851020	- Tondeuses.	35
85.10	851030	- Appareils à épiler.	35
	851090	- Parties.	35

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple) ; génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-dis joncteurs utilisés avec ces moteurs :	
	851110	- Bougies d'allumage .	33
	851120	- Magnétos ; dynamos-magnétos ; volants magnétiques .	33
	851130	- Distributeurs; bobines d'allumage .	33
	851140	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices.	33
	851150	- Autres génératrices.	33
	851180	- Autres appareils et dispositifs.	33
85.12	851190	- Parties.	33
		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types types utilisés pour cycles ou automobiles :	
	851210	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes.	33
	Ex.851220	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle : * Pour motocycles .	35
	851230	- Appareils de signalisation acoustique.	33
85.13	851240	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée.	33
		Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12 :	
	851390	- Parties.	33
85.16		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :	
	851690	- Parties :	26

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45 :	
		- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :	
	851631	— Sèche-cheveux .	29
	851632	— Autres appareils pour la coiffure.	29
	851633	— Appareils pour sécher les mains.	29
	851640	- Fers à repasser électriques.	29
	851650	- Fours à micro-ondes.	29
		- Autres appareils électrothermiques :	
	851672	— Grille-pain.	29
	851679	— Autres.	29
	851680	- Résistances chauffantes .	17
85.17		Appareils électriques pour a téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil et les appareils pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique ; visiophones :	
		- Télécopieurs et télescriteurs :	
	851722	— Télescriteurs.	22
	851750	- Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique.	22
85.18		Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; écouteurs, même combinés avec un microphone ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son :	
		- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :	
	Ex.851821	— Haut-parleur unique monté dans son enceinte ; * D'une puissance n'excédant pas 10 Wat.	17
	851830	- Ecouteurs, même combinés avec un microphone.	25
	851840	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence .	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.19		Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son :	
	851929	- Autres électrophones : - Autres.	35
	851931	- Tourne-disques : - A changeur automatique de disques.	35
	851939	- Autres.	35
	851940	- Machines à dicter.	35
85.20		Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son :	
	852010	- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure.	35
	852020	- Répondeurs téléphoniques.	35
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéo-phoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéo-phoniques :	
	852110	- A bandes magnétiques .	35
	852190	- Autres.	35
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21 :	
	852210	- Lecteurs phonographiques.	35
85.23		Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37 :	
		- Bandes magnétiques :	
	852311	- D'une largeur n'excédant pas 4 mm.	17
	852312	- D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm.	17
	852313	- D'une largeur excédant 6,5 mm .	17
	852320	- Disques magnétiques.	27
85.24		Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37 :	
	852410	- Disques pour électrophones.	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.26	852451	- Autres bandes magnétiques :	27
	852452	- d'une largeur n'excédant pas 4 mm.	27
	852463	- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm.	27
	Ex.852499	- d'une largeur excédant 6,5 mm. - autres: * Matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques.	24
85.27		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande :	
	852610	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) .	17
	852691	- Autres :	17
	852692	- Appareils de radionavigation . - Appareils de radiotélécommande .	17
85.30		Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie :	
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :	
	852731	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.	25
	852732	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, mais combinés à un appareil d'horlogerie .	25
85.32		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08) :	
	853010	- Appareils pour voies ferrées ou similaires.	15
	853080	- Autres appareils.	15
	853090	- Parties.	15
85.32		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables :	
	853210	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 Kvar (condensateurs de puissance).	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.33	853221	- Autres condensateurs fixes : - Au tantale.	17
	853222	- Electrolytiques à l'aluminium.	17
	853223	- A diélectrique en céramique, à une seule couche.	17
	853224	- A diélectrique en céramique, multicouches :	17
	853225	- A diélectrique en papier ou en matières plastiques.	17
	853229	- Autres.	17
	853230	- Condensateurs variables ou ajustables.	24
	853290	- Parties.	24
		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) :	
	853310	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche.	17
	853321	- Autres résistances fixes : - Pour une puissance n'excédant pas 20 W.	17
	853329	- Autres.	17
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :	
	853331	- Pour une puissance n'excédant pas 20 W.	17
	853390	- Parties.	17
85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt :	
	853521	- Disjoncteurs : - Pour une tension inférieure à 72,5 KV.	29
	853529	- Autres.	29
	853540	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes .	29
85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 volts :	
	853641	- Relais : - Pour une tension n'excédant pas 60 V .	17
85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc .	
	853921	- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges : - Halogènes, au tungstène.	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.40	853931	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets : -- Fluorescents, à cathode chaude .	27
	853932	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique.	24
	853941	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc : -- lampes à arc.	27
	853949	-- autres .	27
		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39 :	
	854011	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision y compris les tubes pour moniteurs vidéo : -- En couleurs .	17
	854012	-- En noir et blanc ou en autres monochromes.	17
	854020	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode .	17
	854040	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm.	17
	854050	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes.	17
	854060	- Autres tubes cathodiques.	17
	854071	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille : -- Magnétrons.	17
	854072	-- Klystrons.	17
	854081	- Autres lampes, tubes et valves : -- Tubes de réception ou d'amplification.	20
	854089	-- Autres .	20
	854091	- Parties : -- De tubes cathodiques.	24
	854099	-- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.41		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés :	
	854110	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière.	17
	854121	- Transistors, autres que les phototransistors :	17
	854129	— A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W. — Autres.	17
	854130	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles.	17
	854140	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	17
	854150	- Autres dispositifs à semi-conducteur.	17
	854160	- Cristaux piézo-électriques montés.	17
		Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques :	
	854212	- Circuits intégrés monolithiques numériques : — Cartes munies d'un circuit intégré électronique (cartes intelligentes).	17
85.42	854213	— Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS) .	17
	854214	— Circuits obtenus par technologie bipolaire.	17
	854219	— Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BIMOS) .	17
	854230	- Autres circuits intégrés monolithiques.	17
	854240	- Circuits intégrés hybrides .	17
	854250	- Micro-assemblages électroniques.	17
	854290	- Parties.	17
		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	854320	- Générateurs de signaux.	17
	854340	- Electrificateurs de clôtures.	17
85.43	854381	- Autres machines et appareils :	17
	854389	— Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité. — Autres.	17
	854390	- Parties.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.45		Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques :	
	854511	- Electrodes : — Des types utilisés pour fours.	17
	854519	— Autres.	17
	854520	- Balais.	17
	854590	- Autres .	17
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité :	
	854620	- En céramique.	17
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement :	
	854710	- Pièces isolantes en céramique .	17
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises :	
	860610	- Wagons-citernes et similaires.	25
	860620	- Wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, autres que ceux du n° 8606.10.	25
	860630	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des n°s 8606.10 ou 8606.20.	25
	860691	- Autres : — Couverts et fermés .	25
	860692	— Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux).	25
86.07		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires :	
	860719	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties : — Autres, y compris les parties .	15
	860721	- Freins et leurs parties : — Freins à air comprimé et leurs parties.	15
	860729	— Autres .	15
	860730	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
86.08	860791	- Autres :	15
	860799	- De locomotives ou de locotracteurs.	15
	860800	- Autres .	
		Matériel fixe de voies ferrées ou similaires ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes ; leurs parties .	17
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n°87.09) :	
	870130	- Tracteurs à chenilles.	22
88.01		Ballons et dirigeables ; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur :	
	880110	- Planeurs et ailes volantes.	17
	880190	- Autres .	17
88.03		Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02 :	
	880310	- Hélices et rotors, et leurs parties.	17
	880320	- Trains d'atterrissage et leurs parties.	17
	880330	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères .	17
	880390	- Autres.	17
89.06	890600	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames .	17
90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques ; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :	
	900110	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques .	24
	900120	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques.	24
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :	
	900211	- Objectifs : - Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction.	24
	900219	- Autres.	24
	900220	- Filtres.	24
	900290	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis ; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie :	
	900510	- Jumelles.	35
	900580	- Autres instruments .	17
	900590	- Parties et accessoires (y compris les bâtis).	17
90.06		Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :	
	900620	- Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats.	35
	900630	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire.	35
	900640	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés.	35
		- Autres appareils photographiques :	
	900651	— A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm.	35
	900652	— Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm.	35
	900653	— Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm.	35
	900659	— Autres.	35
		- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :	
	900661	— Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques").	35
	900662	— Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires.	25
	900669	— Autres.	35
		- Parties et accessoires :	
	900691	— D'appareils photographiques.	35
	900699	— Autres.	35
90.07		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :	
		- Caméras :	
	900711	— Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour film double-8 mm.	27
	900719	— Autres .	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation :	
	901410	- Boussoles, y compris les compas de navigation .	15
	901420	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles) .	15
	901480	- Autres instruments et appareils.	15
	901490	- Parties et accessoires.	15
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie, ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télé-mètres :	
	901530	- Niveaux.	17
	901590	- Parties et accessoires.	17
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cerles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	Ex.901710	- Tables et machines à dessiner, même automatiques : * Tables à dessiner automatiques.	17
	901720	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul.	17
	901730	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges.	17
	901790	- Parties et accessoires .	17
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels :	
		- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :	
	901811	-- Electrocardiographes.	15
	901812	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners).	15
	901813	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique.	15
	901814	-- Appareils de scintigraphie.	15
	901819	-- Autres.	15
	901820	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.08	900720	- Projecteurs.	27
	900791 900792	- Parties et accessoires :	27
		-- De caméras.	27
		-- De projecteurs.	27
		Projecteurs d'images fixes ; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :	
90.09	900810	- Projecteurs de diapositives.	27
	900830	- Autres projecteurs d'images fixes.	27
	900890	- Parties et accessoires.	27
		Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie :	
	900911	- Appareils de photocopie électrostatiques :	
		-- Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct).	24
	900912	-- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect).	24
	900921 900922	- Autres appareils de photocopie :	24
		-- A système optique.	24
		-- Par contact.	24
90.10	900930	- Appareils de thermocopie.	24
	900990	- Parties et accessoires.	24
		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections :	
	901060	- Ecrans pour projections.	24
	901090	- Parties et accessoires.	24
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la micro-projection :	
90.13	901190	- Parties et accessoires.	17
		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	901390	- Parties et accessoires.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.19	901832	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :	15
	901839	— Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures .	15
		— Autres.	
	901841	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :	
		— Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires.	15
	901849	— Autres .	15
	901850	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie.	15
	901890	- Autres instruments et appareils .	15
		Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire :	
	901910	- Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie :	15
90.20	901920	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.	15
	902000	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	15
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayon X et autres dispositifs générateurs de rayon X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :	
	902212	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :	
		— Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information.	17
	902213	— Autres, pour l'art dentaire.	17
	902214	— Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.24	902221	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie : - A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire.	17
	902290	- Autres, y compris les parties et accessoires .	17
90.25		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple) :	
	902490	- Parties et accessoires.	17
90.26		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :	
	902519	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments : - Autres .	17
90.27	902590	- Parties et accessoires .	17
		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débit-mètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 :	
90.28	902690	- Parties et accessoires.	17
		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose) ; microtomes :	
90.28	902740	- Posemètres.	20
	902790	- Microtomes; parties et accessoires.	17
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage :	
	902810	- Compteurs de gaz.	17
	Ex.902820	- Compteurs de liquides, à l'exclusion des compteurs d'eau.	17
	902890	- Parties et accessoires.	17

Numero de Position	Numero du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple) ; indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des ns° 90.14 ou 90.15 ; stroboscopes :	
	902920	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes.	24
	902990	- Parties et accessoires .	17
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes :	
	903090	- Parties et accessoires .	17
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :	
	903190	- Parties et accessoires.	17
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :	
	903210	- Thermostats.	17
	Ex.903289	- Autres, à l'exclusion des régulateurs automatiques pour récepteurs de télévision.	20
	903290	- Parties et accessoires.	17
90.33	903300	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	17
91.07	910700	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	17
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés :	
	910811	- Fonctionnant électriquement : -- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique.	22
	910812	-- A affichage opto-électronique seulement.	22
	910819	-- Autres.	22
	910820	- A remontage automatique.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
91.09	910891	- Autres :	22
	910899	-- Mesurant 33,8 mm ou moins.	22
		-- Autres.	
		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres :	
91.10	910911	- Fonctionnant électriquement :	22
	910919	-- De réveils.	22
		-- Autres .	
	910990	- Autres .	22
91.14		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) ; mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés ; ébauches de mouvements d'horlogerie :	
	911011	- De montres :	25
	911012	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) .	25
	911019	-- Mouvements incomplets, assemblés.	25
91.14	911090	- Ebauches.	25
		- Autres.	25
		Autres fournitures d'horlogerie :	
	911410	- Ressorts, y compris les spiraux.	25
92.01	911420	- Pierres.	25
	911430	- Cadrans.	25
	911440	- Platines et ponts.	25
	911490	- Autres.	25
92.02		Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier :	
	920110	- Pianos droits.	35
	920120	- Pianos à queue.	35
	920190	- Autres.	35
92.03		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple) :	
	920210	- A cordes frottées à l'aide d'un archet.	35
	920290	- Autres .	35
	920300	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.	35

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
92.04		Accordéons et instruments similaires ; harmonicas à bouche.	
	920410	- Accordéons et instruments similaires.	35
	920420	- Harmonicas à bouche.	35
92.05		Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple) :	
	920510	- Instruments dits "cuivres".	35
	920590	- Autres.	35
92.06	920600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	35
92.07		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple) :	
	920710	- Instruments à clavier, autres que les accordéons.	35
	920790	- Autres.	35
92.08		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre ; appeaux de tous types ; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche :	
	920810	- Boîtes à musique.	35
	920890	- Autres.	35
92.09		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique ; métronomes et diapasons de tous types :	
	920910	- Métronomes et diapasons.	24
	920920	- Mécanismes de boîtes à musique.	24
	920930	- Cordes harmoniques.	24
		- Autres :	
	920991	-- Parties et accessoires de pianos.	24
	920992	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02.	24
	920993	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.03.	24
	920994	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07.	24
	920999	-- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
95.06		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; piscines et pataugeoires :	
		- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :	
	950611	- Skis.	25
	950612	- Fixations pour skis.	25
	950619	- Autres.	25
		- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :	
	950629	- Autres.	25
		- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :	
	950631	- Clubs complets.	25
	950632	- Balles.	25
	950639	- Autres.	25
	950640	- Articles et matériel pour le tennis de table .	25
		- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :	
	950651	- Raquettes de tennis, même non cordées.	25
	950659	- Autres.	25
		- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :	
	950661	- Balles de tennis.	25
	950669	- Autres.	25
	950670	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins.	25
		- Autres :	
	950691	- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme.	25
	950699	- Autres :	25
95.07		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leures (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires :	
	950710	- Cannes à pêche.	20
	950720	- Hameçons, même montés sur avançons .	17
	950730	- Moulinets pour la pêche.	20
	950790	- Autres.	24
95.08	950800	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants.	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumbeaux ; têtes préparées pour articles de broserie ; tampons et rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :	
	960350	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules.	25
	960390	- Autres .	35
96.06		Boutons et boutons-pression ; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression ; ébauches de boutons :	
	960630	- Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ébauches de boutons.	30
96.08		Stylos et crayons à bille ; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos ; stylets pour duplicateurs ; porte-mine ; porte-plume, porte-crayon et articles similaires ; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09 :	
	960860	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe .	24
96.09		Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs :	
	960920	- Mines pour crayons ou porte-mine.	17